

Comment changer un nom difficile à porter



Une personne ayant atteint l'âge de 19 ans peut désormais présenter au ministère de la Justice une demande de changement de nom, si elle porte un nom ignominieux, obscène ou à résonance étrangère.

Assumer son nom n'est pas toujours facile, surtout quand celui-ci prête à rire. Dans la salle d'attente d'un médecin, d'une administration, à l'école, il est difficile d'assumer les regards moqueurs. Dans de tels cas, les malheureux porteurs ont bien souvent le désir de changer de nom pour échapper aux quolibets et plaisanteries. Il existe désormais une démarche réglementaire qui permet de changer de patronyme, mais pas toujours simple à effectuer. Une récente procédure permet, en effet, à une personne ayant atteint l'âge de 19 ans de présenter, au niveau du ministère de la Justice, une demande de changement de nom, si elle porte un nom ignominieux, obscène ou à résonance étrangère. Le demandeur doit s'engager auparavant devant le magistrat près du tribunal où est situé son lieu de résidence que sa doléance ne vise pas à dissimuler une identité suspecte. Une fois la demande jugée recevable, il sera procédé à la rectification des états civils du porteur du nouveau patronyme et de ses enfants à la demande du procureur de la République, dans un délai assez long. Le dossier à fournir est également chargé et comprend notamment une demande manuscrite adressée au ministre de la Justice, garde des Sceaux, une copie de l'annonce de la modification de nom envisagée dans un quotidien d'information où doit figurer le nom du journal, le numéro et la date de parution de l'annonce, certificat de nationalité algérienne, casier judiciaire numéro 3, extrait de rôle. Un membre de la famille qui veut s'opposer à cette démarche de changement de patronyme doit le faire dans les six mois à compter de la date de la publication de l'annonce d'intention dans les journaux en adressant une lettre de protestation au ministre de la Justice.

À l'expiration de ce délai, la machine administrative se met en branle en soumettant le dossier à une commission interministérielle composée de représentants des ministères de la Justice bien entendu, de l'Intérieur et des Collectivités locales. Cette commission a la prérogative d'examiner également les oppositions formulées par les tiers à l'encontre du demandeur de changement de nom. Et pourtant à l'inverse, beaucoup de parents s'aventurent à donner à leurs enfants des prénoms ou des surnoms, les plus inhabituels. Le "c'est mon droit le plus absolu", est devenu un rituel discursif entre ces derniers et les agents chargés du registre de l'état civil ces dernières années. Face à l'intransigeance de certains parents, ils finissent parfois par céder. Du coup, on assiste à un véritable bouleversement dans la liste des prénoms enregistrés.

Le répertoire des prénoms de 1981 élaboré par le ministère de l'Intérieur n'étant plus une référence de travail, les agents de l'état civil recourent souvent à une sorte d'ijtihad en homologuant certains nouveaux prénoms et en refusant d'autres.

Il faut savoir que la quête effrénée vers l'original a considérablement réduit le recours aux prénoms à connotation religieuse, ayant eu la cote dans les années 1990, en fonction de

Une nouvelle procédure permet de le faire

Écrit par Nissa Hammadi - KAYENA

Lundi, 08 Février 2010 02:02

l'avancée de la mouvance islamique. Les Warda, Khoukha, Zahia, Abdelkader, Aïssa ont disparu des registres de naissances, cédant leur place à des prénoms imposés par les chaînes satellitaires arabes et inspirés par des films surtout libanais et turcs, à l'instar de Maram, Lamis et Ryham.

[LIBERTÉ](#)